



**RECOMMANDATIONS DE LA SIXIEME SESSION DU CONSEIL  
INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME MOST 19-21 février 2003**

Rappelant, qu'à travers le programme MOST, l'UNESCO s'emploie à promouvoir la recherche en sciences sociales destinée à la gestion des transformations sociales et à la réduction du fossé existant entre la recherche et la formulation des politiques à tous les niveaux,

Reconnaissant que MOST n'est pas le seul programme en sciences sociales de l'UNESCO mais néanmoins un programme en sciences sociales notoirement reconnu à l'UNESCO,

Considérant le caractère unique de MOST en tant qu'organe intergouvernemental qui a la responsabilité de développer et de promouvoir les sciences sociales au niveau mondial pour la gestion des transformations sociales,

Conscient du besoin croissant de réduire le fossé entre la recherche et l'élaboration des politiques,

Tenant compte des programmes et activités notoirement reconnus par MOST au cours des huit dernières années dont de nombreux pays développés et en développement ont bénéficié au niveau des recherches et des autres activités réalisées par MOST,

Connaissant l'existence des projets actuellement mis en oeuvre avec le soutien du MOST,

Conscient des points communs et des différences régionales attachés aux priorités de la recherche et aux domaines thématiques,

Ayant dûment pris en compte les conclusions du rapport d'évaluation du MOST (1994-2001) établi par O. V. Lindquist, R. Radhakrishnan et R. de Oliveira et les propositions présentées par le Professeur Elvi Whittaker pour la phase II (2002-2009) du Programme de gestion des transformations sociales (MOST),

Le CIG a convenu ce qui suit :

**Mission/Mandat :**

- (a) Le programme MOST devrait être poursuivi.
- (b) La mission de MOST pour la prochaine phase devrait être la suivante :  
MOST continuera à contribuer à promouvoir le développement et l'utilisation du savoir en sciences pour accéder à une meilleure connaissance et gestion des transformations sociales en

conformité avec les valeurs universelles de justice, de liberté, de dignité humaine et en tenant compte de la notion de développement durable.

(c) Le programme conservera son intitulé actuel (Gestion des transformations sociales – MOST)

### **Buts et priorités**

(a) Vu la nécessité de plus en plus impérieuse d'améliorer la formulation des politiques, le programme MOST devrait viser à améliorer la qualité de la recherche en sciences sociales et, dans la mesure du possible, à accroître l'interface entre la recherche et les politiques.

(b) Il convient d'associer les décideurs et les autres acteurs sociaux lors de la définition des thèmes de recherche et des phases subséquentes d'études afin de favoriser l'acceptation et l'utilisation des conclusions des recherches dans la formulation des politiques, tout en assurant l'intégrité de la recherche.

(c) Les problèmes traités par la recherche devrait s'appuyer sur les thèmes précédents de MOST, dans la perspective d'en introduire de nouveaux, jugés cruciaux. Les nouvelles priorités et les nouveaux thèmes devraient être définis par voie de consultations au niveau régional et autres, en tenant compte des priorités de l'UNESCO.

(d) Les besoins locaux et les savoirs autochtones devraient être pris en compte dans la mise en oeuvre des activités de MOST.

(e) Les projets de recherche devraient être axés sur les problèmes et la mise en oeuvre de leur solutions, tout en respectant les valeurs universelles et la diversité.

(f) Prenant note des recommandations des cinq présidents des cinq programmes de l'UNESCO, MOST devrait être activement intégré dans les projets intersectoriels avec les programmes des sciences naturelles de l'UNESCO.

### **Activités**

(a) Le groupe de travail comprenant le Bureau du Conseil Intergouvernemental et le Comité scientifique élaboreront un nouveau programme axé sur les résultats obtenus de travail englobant l'élaboration conceptuelle de l'interface entre politiques et recherche, la méthodologie et des perspectives comparatives internationales, en tenant compte des initiatives émanant des différentes parties intéressées. Ce programme sera soumis au CIG dans un an.

(b) Un suivi des conclusions sur les recherches menées dans le cadre du programme MOST sera réalisé pour aider à leur prise en compte lors de la formulation des politiques.

(c) Il conviendra de recenser et d'analyser les conclusions des recherches déjà menées avant de proposer de nouveaux projets dans le cadre du programme MOST.

### **Renforcement des capacités**

En maintenant ses objectifs relatifs au renforcement des capacités institutionnelles au niveau national et régional, MOST se concentrera sur la recherche et le développement des liens entre politiques et recherche, au moyen d'études institutionnelles, par la coopération entre les différentes parties prenantes et la communauté des chercheurs et des universitaires, pour la mise en oeuvre de nouvelles initiatives, telles que des formations, des universités d'été, etc.

## **Structure et gouvernance**

- (a) Les Etats membres sont encouragés à désigner des experts en sciences sociales et/ou des spécialistes de la formulation de politiques pour les représenter au sein du CIG.
- (b) Le CIG devrait jouer un rôle accru dans l'administration, l'approbation des stratégies et des programmes et l'organisation des relations avec les centres de recherche et les décideurs nationaux.
- (c) Le rôle du Bureau du CIG devrait être sensiblement renforcé; le Bureau devrait se réunir deux fois par an.
- (d) Le Comité scientifique devrait être composé d'un groupe de six experts représentatifs des régions y compris le Président du CIG siégeant *ès qualités* ; le Comité scientifique devrait faire fonction de comité permanent et être consulté sur une base *ad hoc* par le Bureau du CIG et le secrétariat pour ce qui est de la conceptualisation du programme et de l'élaboration des stratégies et pour des conseils scientifiques au niveau des projets.

## **Situation du MOST dans le Secteur des Sciences Sociales et Humaines**

- (a) MOST devrait avoir une position autonome au sein du Secteur SHS afin d'accroître sa visibilité et sa concentration.
- (b) La structure et la localisation du secrétariat devraient être arrêtées dans le cadre du 32 C/5 après que la Conférence générale aura pris des décisions sur la réorientation du MOST.
- (c) Le secrétariat doit disposer des ressources humaines suffisantes, soit à titre permanent soit à titre contractuel, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions.
- (d) Les membres du secrétariat devraient avoir des compétences aussi bien scientifiques, qu'administratives et institutionnelles.
- (e) Le secrétariat devrait être renforcé en faisant appel à des compétences extérieures selon un système de roulement, y compris dans le cadre de congés sabbatiques.

## **Amélioration de la visibilité**

- (a) Le secrétariat devrait mettre au point un nouveau programme pour l'identification et la diffusion de meilleures pratiques, le renforcement des capacités, etc.
- (b) Le centre d'échange d'information, les publications et la communication devraient être maintenus à un niveau professionnel élevé et devraient non seulement englober les publications universitaires et internes mais aussi, de façon essentielle, élaborer un programme à l'intention des décideurs, au niveau local, national et international.
- (c) Des efforts particuliers doivent être faits pour améliorer les résultats concrets grâce à de nouvelles formes de communication et de collaboration entre les chercheurs, les décideurs et le grand public.

## **Coordination et évaluation**

- (a) Les Etats membres qui ne sont pas encore dotés de comités de liaison nationaux sont encouragés à en établir le plus tôt possible.
- (b) Le Secrétariat de MOST en coopération avec les Commissions nationales devraient procéder à un examen de la structure, du fonctionnement et de l'impact des comités nationaux de liaison dans le cadre du 32 C/5, en vue de soumettre des recommandations et des propositions au

Bureau du CIG y compris en recherchant des fonds extra-budgétaires.

(c) Des évaluations devraient être entreprises tout au long de l'exécution du programme.

### **Financement et évaluation d'impact**

(a) L'UNESCO devrait allouer au MOST les fonds nécessaires à la mise en oeuvre du programme et de ses projets.

(b) Le secrétariat devrait réaliser des évaluations d'impact.